

COMITE PREPARATOIRE DU 3<sup>e</sup> CONGRES  
EXTRAORDINAIRE DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES  
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

-(K.K.21.02.79)-  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

**(D) E C R E T N° 79/ II9 du 20/03/79-**

**Portant dissolution du Bataillon Autonome  
de la Sécurité Présidentielle**

LE PRESIDENT DU COMITE PRAPARATOIRE DU 3<sup>e</sup> CONGRES  
EXTRAORDINAIRE DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, CHEF  
DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,  
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

VU - L'Acte N°005/PCT/CC du 7 Février 1979 portant fonctionnement  
et Organisation des Pouvoirs Publics.

VU - L'Acte n°0002/PCT/CMP du 5 Février 1979 abrogeant l'Acte  
N°005/CC/PCT du 19 Mars 1977 ;

VU - L'Acte n°004/CC/PCT du 5 Février 1979 portant institution  
de l'expédition des affaires courantes de l'Etat ;

VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et  
Recrutement des Forces Armées de la République ;

VU - La Loi 16/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation de la  
Défense du Territoire ;

VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66  
du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

VU - L'Ordonnance 6/69 du 24 Février 1969 portant Organisation de  
la Défense Opérationnelle du Territoire ;

VU - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974 portant création du  
Comité de Défense ;

VU - Le Décret 77/195 du 25 Avril 1977 portant réorganisation  
du Ministère de la Défense Nationale ;

VU - Le Décret 78/017 du 16 Janvier 1978 portant création du  
Bataillon Autonome de la Sécurité Présidentielle ;

VU - Le Décret 78/685 du 18 Novembre 1978 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;

VU - Le Décret 79/068 du 5 Février 1979 portant réorganisation  
de l'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE  
LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU

D E C R E T E :

Article 1er.- Le Bataillon Autonome de la Sécurité Présidentielle (B.A.S.P.)  
crée par Décret 78/017 du 16 Janvier 1978 est dissout.

Article 2.- Le Personnel et les moyens matériels ressortissant au Tableau d'Effectifs et Dotation (T.E.D.) de ladite Formation sont mis à la disposition de l'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale.

Article 3.- Le présent Décret qui annule toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Par le Président du Comité Préparatoire du 3<sup>e</sup> Congrès Extraordinaire du P.C.T., Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres,

AIT A BRAZZAVILLE, le 20 MARS 1979

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Président de la Commission Economique du Comité Préparatoire du 3<sup>e</sup> Congrès Extraordinaire du Parti Congolais du Travail, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan.

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.